

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 128

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches
du Rhône

**Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
11391**

PRESENTATION

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil Départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères plancher et non systématiques :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance

2) Critères dérogatoires :

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit

être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés en caractères gras dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Véhicules de service

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
46 AYL 13	CITROEN	C3	14/11/2006	31868	40000	ACCIDENTEE
657 AKL 13	NISSAN	INTERSTAR	26/05/2005	22964	76485	FRAIS CARROSSERIE IMPORTANT
856 AAY 13	RENAULT	TWINGO	04/05/2004	13240	155370	VETUSTE
AB-283-MV	RENAULT	LAGUNA	25/06/2009	48391	127587	KILOMETRAGE IMPORTANT
AV-735-AG	RENAULT	LAGUNA	15/06/2010	54463	173938	KILOMETRAGE IMPORTANT
AT-239-PB	RENAULT	LAGUNA	08/06/2010	54487	141480	KILOMETRAGE IMPORTANT
BQ-015-QB	RENAULT	LAGUNA	27/06/2011	61055	160000	KILOMETRAGE IMPORTANT
BW-971-XB (ex 729 BJE13)	RENAULT	LAGUNA	17/01/2008	39284	120000	PROBLEMES ELECTRONIQUES

b) Direction Environnement

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
310 BBY 13	MITSUBISHI	L200	18/04/2007	34163	80370	ACCIDENTE

c) Direction des Routes

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
AB-725-TJ	RENAULT	MASTER	03/07/2009	57387	144454	ACCIDENTE

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil Départemental du 25.03.2016

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

PROPOSITION

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à réformer ces véhicules et engins et à les céder, suivant la procédure décrite ci-dessus, et à signer tous actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Ce rapport relève de la Délégation de l'Administration Générale.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL